II

Intéressante, parce que le développement du syndicalisme est en crise de croissance. Nous voyons venir à nous des ouvriers qui n'étaient pas encore syndiqués, et dans toutes les organisations le nombre des syndiqués augmente. Ce qui en est la caractéristique, c'est l'arrivée au syndicalisme de corporations qui y étaient restées rebelles jusqu'ici et qui entrent maintenant dans l'orbe de la C. G. T.

Ces nouveaux venus, ce sont les postiers. Le milieu où ils vivaient semblait à l'opposé des doctrines syndicalistes ; ils formaient dans le prolétariat une sorte de caste à part, n'ayant pas les mêmes moyens d'action. Et pourtant ils ont été acculés à les employer, eux aussi. Leur venue dans le rayon de la C. G. T. est la preuve la plus certaine de la croissance du syndicalisme.

J'approuve le mouvement des postiers contre l'Etat patron ; j'approuve qu'ils aient essayé de secouer le joug et, même par l'action directe, essayé d'améliorer leur situation, et c'est pourquoi, au nom de tous, j'envoie nos sympathies et notre solidarité aux vaillants camarades postiers.

Mais cette crise est aussi dangereuse. Le développement des forces du prolétariat a mis en mouvement les forces de conservation du patronat. Ses défenseurs se réveillent et c'est ce qui fait que le gouvernement actuel se prépare à défendre les intérêts bourgeois. Il est dans son rôle ; il nous donne même un exemple de virulité d'organisation et de méthode.

Nous ne sommes pas assez forts pour opposer victorieusement nos forces à celles de l'armée, de la police, de la magistrature. Il nous faut nous organiser et surveiller en même temps l'adversaire pour ne pas tomber dans ses pièges, qui feraient périr la C. G. T., qui, elle, fait aujourd'hui trembler le monde bourgeois.

LA SITUATION ACTUELLE DEMANDE DE LA PRUDENCE

Et c'est même, et surtout, quand l'heure est dangereuse qu'il faut le plus de sang-froid. Ceux qui ont la charge d'organiser les forces prolétariennes doivent conserver tout leur sang-froid, toute leur raison.

Lorsque le navire est désemparé et que la panique règne à bord, il ne dépend peut-être que d'une fausse manœuvre pour tout perdre ; si le capitaine perd son sang-froid, le navire est englouti et la responsabilité de la catastrophe retombe sur lui.

De même notre navire prolétarien, dont les organisations sont les passagers et dont nos militants sont le capitaine. Il est menacé par tous les flots patronaux ; il suffirait peut-être d'une fausse manœuvre pour l'engloutir.

C'est pourquoi la raison, la réflexion sont nécessaires. C'est l'heure, plus que jamais, de veiller et de faire appel à tout notre sang-froid.

C'est ce que va faire demain la C. G. T. Demain, le comité confédéral se réunit à Paris, pour étudier la situation, pour voir où va le navire prolétarien, quels sont les écueils, les récifs qu'il peut rencontrer, les moyens d'action dont il dispose pour porter secours aux postiers qui réclament le concours de tout le prolétariat.

LE ROLE DE LA C. G. T.

Mais puisque je parle de la C. G. T., je veux vous donner quelques explications sur son rôle exact. Certains de nos amis, placés à l'extrême gauche du mouvement, croient qu'il suffirait au comité confédéral de se réunir solennellement et de décréter la grève pour qu'elle soit réalisée comme une trombe avec la révolte de tous les travailleurs.

Hélas ! non ! Le comité confédéral n'a ni cette puissance ni ce droit. Il n'est pas un conseil infaillible dont les ordres sont exécutés à la lettre par un gouvernement. Non ! c'est la réunion des représentants des organisations pour coordonner les efforts lorsqu'elles ont résolu d'agir. Ce n'est pas un organe directeur, mais un organe coordonnateur. C'est une réunion d'amis qui échangent des vues et laissent aux travailleurs confédérés le soin de décider d'agir ou non.

Le secrétaire de la C. G. T. n'est pas un empereur. Son opinion ou son ordre ne suffit pas pour qu'il soit exécuté. Nous n'avons pas fait la Grande Révolution pour rétablir des empereurs dans l'ordre économique. Nous n'avons pas démoli l'autocratie par en haut pour la remplacer par une oligarchie. C'est la seule autorité d'en bas que nous reconnaissons, c'est celle qui part des soldats et des hommes.

Il n'appartient donc pas au comité confédéral de décréter la grève générale ou la révolution sociale. Il peut seulement provoquer un échange de vues. C'est ce qu'il fera demain et plus que jamais ceux qui le composent doivent réfléchir et décider avec toute la raison possible.

Mais ce n'est pas encore assez que de réfléchir.

Pour que l'action soit efficace et victorieuse, il faut encore que les organisations existent réellement et pas sur le papier, pas théoriquement, avec des statuts seulement et avec quelques petits soldats dans les cadres. Il faut, autour de ces cadres, de véritables bataillons d'hommes syndiqués.

Hélas ! il n'y a pas de honte à déclarer qu'en France l'organisation syndicale est loin d'avoir acquis la puissance numérique et l'éducation nécessaire pour renverser les bastilles capitalistes.

Nous pouvons désirer que l'heure de la délivrance définitive sonne le plus tôt possible et que le jour arrive le plus rapidement possible — et j'imagine que nul ne désire qu'elle ne sonne le plus tôt possible — mais le désir et la réalité sont deux.

PAS DE BLUFF DANS L'ACTION SYNDICALE

Pouvoir et agir, ce n'est pas vouloir et désirer. Et ce serait une faute impardonnable que de ne pas dire toute la vérité, que de ne pas mettre le prolétariat en face non seulement de sa force, mais aussi de sa faiblesse.

Ce serait un crime que de bluffer dans l'action syndicale.

Ayons le courage de nos propres opinions. Envisageons nos forces. Etudions quel est leur degré de conscience. Et quand nous aurons fait cela, nous verrons dans quelle mesure nous pouvons accepter le combat.

Ah ! certes, citoyens, je connais la théorie de la petite minorité agissante, suffisante pour déclancher la révolution. Je la partage en partie, car l'histoire montre que les grands mouvements ont été décidés par des minorités.

Mais il y a minorité et minorité. Encore faut-il qu'elle soit suffisamment forte pour déclancher la révolution. Car en poussant jusqu'à l'extrême la théorie, on pourrait dire qu'il suffit d'un seul homme pour faire la grève générale et la révolution. Qui donc oserait soutenir cela ?

C'est sur la limite, sur l'étendue de cette minorité que les opinions se partagent. Mais même en supposant que dans le passé les minorités aient été toujours les pionniers de tout mouvement social, ça ne serait pas une raison suffisante pour faire de cette théorie un dogme.

Le présent et le passé sont choses différentes. Il y a des différences de nature, d'intelligence, d'aptitude, d'instinct, qui font que le vrai d'il y a cent ans peut être vrai aujourd'hui dans une mesure différente. Nier cela, serait la négation de l'évolution.

Or, nous ne pouvons pas envisager l'état présent avec l'esprit d'il y a cent cinquante ans. Il faut être sérieux et raisonnables, et si la théorie des minorités est vraie en certains points, elle ne l'est pas toujours et partout.

Mais enfin, à ceux qui sont partisans des minorités « déclancheuses », je dis que la valeur morale et sociale d'un mouvement ainsi déclanché est d'une valeur inférieure. Oui, vous pouvez entraîner un beau mouvement d'enthousiasme, et nous savons ce que valent ces mouvements : ils sont sincères, mais peu profonds. Ce sont des feux de paille dans l'édifice social.

Une minorité agissante peut déclancher

AYONS DES ORGANISATIONS PUISSANTES

un mouvement d'enthousiasme, oui, mais j'en ai vu dans mainte grève et j'ai le droit de m'en méfier parce qu'ils ne tiennent pas longtemps.

Voilà donc la force que l'on peut attribuer à ces minorités agissantes. Mais cela n'est pas suffisant. Il faut derrière elle des soldats, des syndiqués. Il n'y en pas encore suffisamment. Je sais bien que parmi les travailleurs il y a des hommes susceptibles d'une action sérieuse sans pour cela être des syndiqués ; en revanche, il y a des syndiqués qui seraient incapables d'une action efficace.

Et ainsi, camarades, lorsque nous réfléchissons et lorsque nous étudions le problème, nous constatons quelles sont nos véritables forces et que pour pouvoir declancher et entretenir un mouvement, il faut qu'il y ait, en dehors de nos organisations, un esprit de sacrifice assez développé pour que la lutte soit durable et fructueuse.

Ailleurs qu'en France, le prolétariat est il assez pénétré de ses devoirs pour entraîner une action capable de vaincre ? Non ! Mon opinion est que nous ne sommes pas suffisamment forts, suffisamment conscients et révoltés.

A quoi cela tient-il ?

Cela tient à différentes causes : les unes indépendantes de nous-mêmes, les autres qui nous sont particulières. Nous ne sommes pas responsables des premières ; nous le sommes des secondes.

Au nombre des causes indépendantes de nous-mêmes, il faut mettre toutes les forces morales, politiques ou économiques qui se sont accrues héréditairement, qui forment un rempart puissant, qui sont des obstacles jetés sur la route du prolétariat et qui l'entravent.

Parmi les causes particulières, la principale c'est le vice profond et inexplicable en vertu duquel nous nous déchirons les uns les autres dans notre propre milieu. Nous nous haïssons entre ouvriers. Sous prétexte de différence de tactique sur telle ou telle action, nous nous opposons les uns aux autres en adversaires déclarés au bénéfice et au profit du patron, qui rit pendant que nous nous battons et que nous nous déchirons. (Vifs applaudissements.)

Je voudrais aussi vous entretenir, citoyens, des différentes tendances et des différentes méthodes qui sollicitent l'esprit syndicaliste.

LES TROIS TENDANCES SYNDICALES

L'une est ce que j'appellerai la tendance parlementaire, dont la doctrine veut que les travailleurs doivent en même temps employer leur action directe et leur action politique, et demander aux pouvoirs publics des réformes que le prolétariat se déclare incapable d'atteindre par ses propres moyens.

Le citoyen Renard, du Textile, a défendu cette tendance devant le congrès d'Amiens, qui l'a rejetée à la presque unanimité.

Cette tendance a le tort de placer l'axe de son action syndicale sur le terrain politique et non sur le terrain économique. Elle fait de l'Etat l'unique objet de son action alors que l'action syndicale doit avoir pour objet le patronat.

Cette tendance a une couleur : le syndicalisme n'en a pas. Elle a ainsi le tort de froisser les opinions politiques des ouvriers du syndicat qui proviennent, eux, de toutes les terres politiques.

La seconde tendance est l'antiparlementaire. Celle-là comme l'autre a une couleur politique : elle plante l'axe de son action sur le terrain non pas économique, mais bien sur le terrain politique, car elle fait aussi de l'Etat son objectif essentiel, non pas pour le conquérir, mais pour le détruire. C'est, si je peux m'exprimer ainsi, la première tendance vue par l'autre bout de la lunette. Elle prétend que les lois ne servent à rien, l'autre prétend qu'elles peuvent tout faire. La première s'appuie sur l'action des hommes politiques ; la seconde déclare que les électeurs sont des naïfs ou des inconscients.

La seconde tendance affirme aussi que le syndicalisme suffit à tout, qu'il se suffit à lui-même et qu'il n'est pas besoin d'autre action que de l'action syndicale. Or, le prolétariat est enchaîné non seulement par les chaînes du patronat, mais aussi par celles de la religion et des préjugés moraux.

Alors il faut avoir le courage de dire : le syndicat doit avoir un caractère non pas purement économique, mais il combat tout ce qui est entraves, et alors il est politique : c'est le syndicat à tendance anarchiste.

Et nous, nous qui nous rallions à la troisième tendance, qui est la mienne, celle de nos statuts confédéraux, nous disons aux camarades de la seconde : ou bien ils se trompent, ou bien ils nous trompent lorsqu'ils crient à bas la politique dans le syndicat, alors que dans notre esprit, qui se ralliait aussi à ce cri, nous entendions : « A bas la politique, même la politique anarchiste. »

De deux choses l'une : ou bien il n'est pas possible que le syndicat n'ait pas de couleur, et ne crions plus à bas la politique. Mais alors, si nous disons que le syndicat doit avoir une couleur politique déterminée, chacun voudra faire triompher la sienne.

Ou bien nous reconnaissons qu'il est possible d'organiser confédéralement les travailleurs sur le terrain économique professionnel et alors notre devoir est de l'organiser sur ce terrain.

Je dis que cela est possible, que cela est utile, et cela constitue la troisième tendance que j'appellerai la tendance extra-parlementaire. Elle est en dehors du parlement, ni pour, ni contre, et son centre d'action se trouve dans un milieu économique et professionnel. C'est le syndicalisme qui plante son axe sur le patron et non sur l'Etat.

Il y a sans doute parfois entre le patron et l'Etat une certaine parenté lorsque le second intervient contre nous. Mais alors, si dans ce cas vous luttez contre l'Etat, vous devez aussi le féliciter quand il prend vos intérêts et vous qui criez contre l'Etat vous êtes mêlés à ceux qui faisaient de l'action pour faire voter et respecter les lois actuelles.

La troisième tendance, à cause de cette parenté entre le patron et l'Etat, n'ignore pas tout à fait ce dernier et c'est pourquoi nous sommes partisans de la propagande la plus active contre l'intervention de l'armée dans les grèves, contre cette immixtion de l'Etat dans notre rôle syndical et il est alors de la compétence du syndicat de faire de la propagande contre le rôle de l'Etat dans ces circonstances spéciales.

Ce qui caractérise encore la troisième tendance, c'est que sans perdre de vue l'idéal et le but, elle est plus préoccupée du présent que de l'avenir, du possible que du douteux, du relatif que de l'absolu. Aujourd'hui passe avant demain. Il faut se préoccuper davantage du connu que de l'inconnu, ce qui n'exclut pas tout l'idéal. Les deux préoccupations du présent et de l'avenir ne s'excluent pas, mais nous faisons passer l'une avant l'autre et ainsi nous nous distinguons de l'autre courant qui se place à un point de vue beaucoup plus idéaliste. Nous mettons les bœufs devant la charrue et non la charrue devant les bœufs.

Enfin, une autre caractéristique du syndicalisme « syndicaliste », si je puis ainsi dire, c'est que c'est celui qui professe au plus haut degré la tolérance pour les opinions des autres. Nous voulons concilier les deux extrêmes, du socialisme à l'anarchie, en ne nous plaçant que sur un terrain neutre, car il y a quelque chose qui les oblige à se réunir, c'est le patronat et le salariat quotidien, contingences immédiates qui nous frappent d'une façon égale. Notre syndicalisme est incolore, pour y faire entrer tous les ouvriers, quelles que soient leurs opinions politiques.

Il n'est pas inutile de fournir encore à ce sujet quelques arguments. Le travail, en effet, n'a pas de couleur. Au point de vue technique, économique, il n'y a aucune différence entre le travail d'un menuisier radical et celui d'un menuisier socialiste, entre le travail d'un mineur anarchiste et celui d'un mineur opportuniste. La variété ne fait pas de copeaux radicaux ou socialistes, le pic n'extrait pas de charbon anarchiste ou opportuniste. L'un et l'autre sont payés de la même façon.

Du côté patronal, y a-t-il une couleur politique ? Les patrons paient-ils leurs ouvriers selon leurs opinions ? Et s'il y a des exceptions rares, n'y en a-t-il pas dans tous les partis.

(UNE VOIX). — Il n'y a pas de patrons anarchistes !

NIEL. — Il n'y en a pas ? Je contrarie peut être Messieurs les anarchistes, mais je prie les suiveurs de cette doctrine de bien réfléchir. Sans doute la plupart sont restés toute leur vie à Lens et n'en sont jamais sortis, mais moi je peux leur dire qu'il y a des villes où dans les groupes anarchistes se rencontrent des hommes, propriétaires de grands magasins, de grandes épiceries, occupant de nombreux employés.

Enfin, une autre preuve de l'égalité qui nous réunit tous sous la même domination patronale, c'est que lorsque nos patrons veulent diminuer nos salaires, ils ne font aucune distinction entre nos opinions religieuses ou politiques. C'est cette égalité devant le mal patronal qui nous force à nous unir sans distinction et sur le terrain économique et professionnel.

« Les syndicats, disait avec beaucoup de justesse Pouget, groupent les intérêts par intérêts professionnels et non par intérêts politiques ». Et si nous avons la sagesse de comprendre la nécessité de ce syndicalisme, voyons en les avantages.

C'est d'abord qu'en respectant les opinions de tous, nous favorisons l'œuvre du recrutement syndical. Beaucoup d'ouvriers ne vont pas au syndicat parce qu'il a une couleur, socialiste ou anarchiste.

La seule objection qu'on puisse faire à ce que j'avance, ce serait de me dire que l'œuvre du recrutement syndical est terminée.

Mais elle est loin d'être terminée ! A peine est-elle commencée. Sur dix millions d'ouvriers syndicables, 350.000 à peine sont organisés. En Allemagne on a 3 millions sur 12, en Angleterre où 2 millions et demi sur 10 millions de travailleurs sont syndiqués, l'œuvre de recrutement n'est pas terminée non plus.

Est-ce que cette poignée d'hommes, si valeureux qu'ils fussent suffisent pour faire la révolution sociale ? L'œuvre syndicale commence et je vous défie de faire œuvre utile avant de l'avoir terminée.

Cette réoccupation de recruter d'abord des hommes nouveaux, de créer, d'organiser, est la dominante de notre action syndicale.

Elle ne fait pas disparaître les préoccupations de qualité. Il est fatal, lorsqu'on a la quantité, d'avoir en même temps la qualité. Les deux sont indispensables.

L'autre avantage, en effet, le plus précieux peut être, c'est que le syndicalisme ainsi compris fera venir dans nos organisations des ouvriers qui, au point de vue politique, professent des opinions conservatrices et qui, placés par le syndicat au sein même du problème social, discutant salaires, travail, seront amenés peu à peu, par l'étude corporative à voir le mal et sa racine dans le système social actuel tout entier et à en chercher le remède.

Aussi nous qui savons que le syndicat est une source de révoltés, nous commettrions une faute lourde en empêchant les ouvriers d'où qu'ils viennent, de venir à nous.

Il faut donc faire tout ce qui doit nous rapprocher et ce syndicalisme ainsi compris doit nous amener chaque jour des éléments nouveaux de révolution.

Enfin je dis que le syndicalisme ainsi compris nous permet de réaliser ce qui manque encore à la C. G. T : l'unité morale, l'union des volontés et des cœurs de tous les prolétaires, simplement parce que ce sont des prolétaires.

Si ce n'est pas possible, séparons-nous et faisons chacun notre organisation. Mais ainsi éparpillés, je vous mets au défi de venir à bout de l'état de choses actuel, si vous faites autant de Confédérations qu'il y a de couleurs politiques ou économiques.

Je ne puis m'empêcher d'un sentiment de tristesse quand je vois des amis employer tant de haine contre des amis qui ne pensent pas comme eux. Ont-ils réfléchi que les différences de pensée ou d'opinions, sont le résultat de différences multiples d'ordre naturel. Pour que nous ayons tous le même point de vue il faudrait que nous eussions tous été coulés dans le même moule, ayant même cerveau, même cœur, même corps, vivant dans le même milieu. Or, il n'y a pas deux êtres identiques.

Et si nous tenons compte de cela nous nous donnons à nous mêmes des leçons d'humilité et nous devenons tolérants pour notre voisin dont les aptitudes ne sont pas les nôtres.

LE PROGRAMME DE LA C. G. T.

Il faut les concilier et tirer de l'universalité de ces différences une moyenne qui donne satisfaction aux uns et aux autres.

Je vous mets au défi, d'établir une doctrine absolue. Une moyenne ! voilà ce qui résulte de notre syndicalisme qui groupe des hommes différents en tout. Etablir un programme d'action commune et moyenne voilà l'œuvre du syndicalisme extra-parlementaire.

Si celui-là ne peut pas vivre, aucun autre ne peut exister.

Quelle sera cette moyenne ? On peut rétablir déjà : journée de huit heures partout et pour tous ; retraites ouvrières. Il suffirait d'un coup d'épaule du prolétariat organisé pour réaliser ce programme moyen.

Si la C. G. T. arrivait à ce résultat, si elle démontrait que ces acquisitions sont dues à l'action confédérale, nous verrions y venir en grand nombre les travailleurs qui hésitent encore.

A ce programme, il faut joindre la reconnaissance du droit de grève d'une façon définitive. La loi considère la grève comme une rupture du contrat de travail. Non ! c'est un droit que les ouvriers exercent quand ils le veulent et qui leur permet de reprendre leur place quand ils le veulent.

Si j'ai convaincu quelques amis venus sans préventions, de la nécessité de grouper les ouvriers sur un terrain extra-parlementaire, j'aurai fait œuvre utile.

Vous savez maintenant qui je suis, quel est l'esprit qui anime le secrétaire de la C. G. T. J'ai dit l'essentiel de ma pensée.

J'ai la conviction que l'application de ce syndicalisme là c'est le meilleur moyen qui puisse améliorer le sort des ouvriers et préparer certainement la société future dans laquelle sera réalisée la véritable justice sociale.

A LA CHAMBRE

Les Conseils de Guerre

Paris, 27 mai. — La séance est ouverte à deux heures vingt sous la présidence de M. BRISSON.

M. LABORI dépose son rapport sur les incompatibilités parlementaires.

On reprend le projet relatif aux Conseils de guerre.

M. BERTEAUX se plaint encore de l'absence du ministre de la marine.

M. BRISSON. — M. le ministre de la marine m'a fait savoir qu'il était retenu au ministère par l'exercice de ses fonctions, mais qu'il viendrait tout à l'heure.

On en est à l'article 5 qui fixe la composition du jury militaire selon le grade de l'accusé.

M. LEFEBVRE DU PREY demande que les jurés civils soient pris parmi les soldats de réserve et de territoriale quand l'accusé sera un simple soldat; parmi les caporaux et brigadiers quand l'accusé aura ce grade, et ainsi de suite.

M. CHEBON. — Ce serait frapper d'indignité ceux qui n'auraient pas été soldats.

M. Chéron repousse donc l'amendement.

M. LASIES demande que les jurés civils aient au moins accompli leur service militaire.

La commission repousse également l'amendement.

M. LABORI, rapporteur. — La commission repousse l'amendement, moi je le vote. (Vifs applaudissements à droite et au centre; à gauche on proteste, et on crie démission. — Bruit prolongé).

L'amendement Lasies est mis aux voix.

Après pointage, l'amendement Lasies est pris en considération par 293 voix contre 217.

A la reprise de la séance, M. BERTEAUX vice-président, remplace M. Brisson au fauteuil présidentiel.

M. PUECH demande le renvoi de l'article 5 à la commission afin qu'elle puisse présenter un texte nouveau.

L'article 5 est réservé.

On aborde la discussion de l'article 6.

L'article 6 est ainsi conçu :

« Les dispositions de l'article 378 du code de procédure civile sur la récusation des juges sont applicables au magistrat président ».

Toutefois l'accusé ne pourra se pourvoir en cassation de ce chef qu'après que l'arrêt sur le fond aura été rendu.

M. BERTRAND demande dans quelles conditions il sera statué sur les récusations

M. LABORI répond à M. Bertrand que ses observations sont vaines car les articles suivants donnent entière satisfaction à ses observations.

Une longue controverse juridique s'engage ensuite entre M. Labori et M. Piou sur la question des récusations.

M. Théodore Reinach demande le renvoi de l'article à la commission.

M. CHERON accepte le renvoi de l'article à la commission.

Le renvoi de l'article 6 à la commission est ordonné.

La minorité de faveur

On aborde la discussion de l'article 7.

M. LASIES demande que l'on maintienne le principe de la minorité de faveur et si ce principe n'était pas maintenu, on aggraverait les peines au lieu de les amoindrir.

M. PONSOT appuie la demande de maintien de la minorité de faveur.

M. CHERON, sous-secrétaire d'Etat à la guerre, déclare que s'il s'est rallié au texte de la commission, c'était pour hâter le vote du projet, mais il déclare qu'il a toujours été partisan de la minorité de faveur.

M. LABORI, rapporteur, combat les deux amendements de M. Lasies et de M. Ponsot, qui demandent que les questions ne peuvent être résolues contre l'accusé et la peine prononcée qu'à la majorité de 5 voix contre 2.

Il serait dangereux pour la discipline de l'ordre social d'adopter les amendements présentés.

Comme M. LABORI demande l'avis du ministre de la guerre, lui-même, le général PICQUART déclare qu'il n'y a aucune espèce de désaccord entre lui et le sous-secrétaire d'Etat à la guerre.

M. LABORI continue alors ses critiques contre la minorité de faveur. Il dit qu'il aimerait mieux le jury de droit commun que la juridiction que l'on veut établir. (Vifs applaudissements au centre.)

Une voix à l'extrême gauche : On ne dirait pas que c'est le rapporteur de la commission qui parle.

VIOLENTS INCIDENTS

M. LABORI CONTRE M. CHERON. — DES PAROLES VIVES SONT ECHANGEES

M. LABORI. — Je ne m'attendais pas à ce que la commission restât seule devant un gouvernement qui capitule. (Vives protestations à gauche ; applaudissements au centre et à droite.)

M. CHERON, sous-secrétaire d'Etat à la guerre, se lève, et répond :

— Les propos que vient de m'adresser sans aucune provocation M. le rapporteur, constituent une injure à laquelle je ne m'attendais pas. (Vives protestations au centre et à droite.)

M. CHERON continue au milieu du bruit : — M. le rapporteur a dit qu'il était en face d'un gouvernement qui capitule.

J'ai, depuis le commencement de cette discussion, pris la parole au nom du gouvernement ; j'ai le droit de prendre pour moi les paroles qui viennent d'être prononcées. (Bruits, tumulte.) J'ai donc le droit de parler pour un fait personnel, personne n'aurait compris que les paroles qui ont été prononcées restassent sans réponse. Non, le gouvernement n'a pas capitulé ; j'ai défendu le projet qui a été approuvé par le gouvernement et je dis qu'il m'a fallu une certaine patience. (Bruits, mouvements divers.)

Je me borne à dire à M. Labori que le gouvernement ne capitule pas. M. Labori a une opinion, j'en ai une autre. Il ne faut pas qu'on revienne en arrière et qu'on enlève aux accusés des garanties que leur donne la loi de 1857. Nous avons de la discipline une conception différente. Regardez l'état d'esprit dans l'armée et dites-moi si ce n'est pas la meilleure raison à toutes vos attaques. (Applaudissements à gauche.)

M. LABORI interrompant : Vous n'avez parlé que parce que je vous y ai autorisé. (Bruits.) Vous ne représentez pas le gouvernement à vous tout seul et je me demande si le ministre de la guerre partage votre avis. (Bruits.)

M. LABORI continue ses critiques contre les amendements tendant à établir la minorité de faveur. Il est fréquemment interrompu par l'extrême gauche.

M. LABORI rappelle que M. JOURDE a dit à la tribune, et il l'en félicite, que l'amendement de M. PONSOT avait compromis la loi et qu'il espérait bien que la Haute Assemblée améliorerait le projet. (Protestations à gauche.)

M. Paul CONSTANS. — Oui, mais il a rectifié à l' « Officiel ».

M. JOURDE entre en ce moment dans la salle des séances.

M. LABORI répète les paroles qu'il vient de prononcer.

M. JOURDE dit qu'il maintient les paroles qu'il a prononcées l'autre jour et il déclare qu'il ne fait jamais de rectifications à l' « Officiel ».

M. LABORI termine son discours, qui est continuellement haché d'interruptions, en demandant à la Chambre de repousser les amendements et d'adopter le texte de la commission. (Applaudissements au centre.)

L'amendement de M. LASIES est pris en considération par 384 voix contre 181.

L'amendement est renvoyé à la commission.

La séance est levée à 7 heures 30 et renvoyée à demain à 2 heures.

Autour de la séance

(De notre rédacteur parlementaire)

Paris, 27 mai. — Pendant que dans les couloirs on attend anxieusement le résultat du dépouillement des papiers saisis chez M. Dupont, l'ancien chef de cabinet du ministre de la Marine, la discussion continue en séance, sur les Conseils de guerre. Et elle menace de continuer longtemps, si la Commission est, demain et les jours suivants, aussi unie qu'elle l'a été aujourd'hui et les jours précédents. Le président de la Commission admet-il ou combat-il un amendement qu'on voit aussitôt le rapporteur, M. Labori, se lever — sur interpellation d'un député — et déclarer qu'en son nom personnel il est d'un avis contraire. Avec cette méthode, personne ne sera surpris d'apprendre que l'on n'ait pas avancé d'un pas et que tous les textes examinés aujourd'hui ont été renvoyés à la commission.

C'est du travail négatif. M. Chéron, le sous-secrétaire d'Etat à la Guerre, a eu un mot délicieux qui caractérise admirablement les débats de cet après-midi. Alors que la Chambre avait décidé que la Commission aurait à examiner à nouveau tous les textes qui venaient d'être discutés et qu'on demandait le renvoi à une autre séance, il s'est levé, et très digne, s'est écrié : « Continuons, Messieurs. Continuons ! » Cette petite scène m'a rappelé les chœurs de l'Opéra-Comique qui chantent, tout en restant fixés au sol : Marchons ! Marchons ! R. P.

M. Chéron envoie ses témoins à M. Labori

MAIS L'INCIDENT N'A PAS DE SUITES

Paris, 27 mai. — A la suite de l'incident survenu en fin de séance à la Chambre, entre M. Chéron, sous-secrétaire de l'Etat à la Guerre, et M. Labori, M. Chéron a adressé ses témoins, MM. Berteaux et Jourde, à M. Labori qui a constitué de son côté MM. Chastenet et Puech, pour le représenter.

D'autre part, on nous communique le procès-verbal suivant :

« M. Chéron s'étant considéré comme offensé dans la séance de ce jour par une phrase prononcée par le rapporteur, M. Labori, du projet de loi sur la réorganisation de la justice militaire, a chargé MM. Maurice Berteaux et Jourde de lui demander des explications.

« M. Labori ayant constitué, pour le représenter, MM. Chastenet et Puech, les 4 témoins se sont immédiatement réunis dans un des bureaux de la Chambre et se sont reportés au texte officiel de la sténographie.

« MM. Chastenet et Puech ont fait observer qu'il résulte du texte même que les paroles de M. Labori, s'adressant au Gouvernement, ne pouvaient comporter de signification personnelle ni constituer, par conséquent, une offense.

« Dans ces conditions, les 4 témoins estiment que l'incident ne comporte pas d'autres suites ».

AU SENAT

La discussion de l'amnistie est ajournée

Le principe de l'indemnité pour les céruseiers n'a été voté qu'à une voix de majorité

Paris, 27 mai. — La séance est ouverte à 4 heures sous la présidence de M. Antonin Dubost.

Le président fait connaître qu'une erreur s'est produite au cours de la dernière séance dans le calcul des suffrages émis sur l'ensemble de l'art. 3 relatif à l'interdiction de l'emploi de la céruse. Cet article accordait une indemnité aux fabricants de céruse lésés par le projet. Les chiffres rectifiés sont les suivants : pour le principe de l'indemnité 136 contre 135.

M. NOEL dépose son rapport sur le projet relatif à la sériciculture.

L'ordre du jour appelle la première délibération sur le projet d'amnistie des faits de grèves de Draveil. Le président fait savoir que le gouvernement demande l'ajournement de la discussion après les vacances de la Pentecôte. Malgré les protestations de MM. Jenouvrier et de Lamarzelle la discussion est ajournée.

M. POIRRIER lit un rapport sur la réduction du fonds de garantie et la contribution des patentés, au nom de la commission des accidents du travail. L'extrême urgence est déclarée. M. Fessard appuie le rapporteur. Il signale la nécessité d'un vote immédiat de la loi. Le projet est adopté.

MM. Lourties et Guérin sont élus membres du comité consultatif des assurances sur la vie.

On inscrit en tête de l'ordre du jour de jeudi la discussion du projet sur les primes à la sériciculture et celle de l'amnistie.

La prochaine séance est fixée à jeudi.

La séance est levée à 5 h. 30.

Nouvelles du Parlement

A L'UNION REPUBLICAINE

La politique générale. — L'amnistie. La C. G. T.

Paris, 27 mai. — L'Union républicaine du Sénat s'est réunie aujourd'hui sous la présidence de M. Antoine Perrier qui lui a fait un exposé de la situation politique et des vues échangées avec les membres des autres groupes républicains du Sénat.

Après une discussion très approfondie, le groupe a adopté les résolutions suivantes :

En l'état, il n'y a pas lieu d'interpeller le gouvernement sur sa politique générale.

Si le projet d'amnistie relatif aux faits de Draveil vient en discussion, une déclaration sera faite au nom du groupe indiquant au Sénat dans quelles conditions les membres du groupe voteront l'amnistie, tout en protestant contre les amnisties répétées.

Le groupe désigne trois de ses membres et le président, afin d'examiner la situation de la Confédération générale du travail, au point de vue légal.

Les trois membres désignés ont été MM. Jean Dupuy, Guérin et Ratier qui se joindront au président du groupe, M. Antoine Perrier.

LES MANUFACTURES DE TABAC

Paris, 27 mai. — Le ministre des finances a reçu ce matin le groupe des députés représentant les manufactures de tabacs et M. Lenoir au nom des débitants.

M. Caillaux, après avoir écouté l'exposé des vœux exprimés au nom de la Fédération des syndicats des manufactures a rendu hommage à l'excellent esprit qui anime ce personnel.

Il a montré son vif désir de donner autant que possible satisfaction à ces vœux.

LA BIENFAISANCE PRIVEE

Paris, 27 mai. — La commission d'assurance et de prévoyance sociales réunie sous la présidence de M. Millerand, a approuvé le rapport de M. J. L. Breton sur le projet de loi relatif à la surveillance des établissements de bienfaisance privée.

LE GROUPE ANTIALCOOLIQUE

Paris, 27 mai. — M. J. Reinach, en prenant possession du fauteuil du groupe antialcoolique où il a remplacé M. Ribot, a prononcé un discours où il a déclaré qu'il fallait faire aboutir les rapports de M. Schmidt sur l'interdiction de l'absinthe, et de M. Clémentel sur la limitation des débits de boissons.

« Dès que ces rapports seront déposés sur le bureau de la Chambre, a déclaré M. J. Reinach, je demanderai au gouvernement de réclamer la mise à l'ordre du jour de la discussion avant notre séparation, dussions-nous prolonger de quelques séances notre session ordinaire. La Chambre abuse des vacances. »

LA RÉORGANISATION DE L'ARTILLERIE

Le projet de la commission sénatoriale. — Il y aurait 6 régiments nouveaux.

Paris, 27 mai. — La commission sénatoriale de l'armée qui, au cours de sa dernière séance, s'était prononcée pour la réorganisation de l'artillerie par batteries de 4 pièces, a poursuivi hier, sous la présidence de M. de Freycinet, l'examen du projet portant renforcement de cette arme.

M. Boudenoot a proposé à la commission de décider que le nombre des pièces de chaque corps d'armée serait d'abord porté de 92 à 108 seulement, afin qu'on puisse compléter les approvisionnements en munitions.

La commission, à l'unanimité moins une abstention, a décidé de s'en tenir au chiffre de 120 pièces, prévu par le projet gouvernemental.

Elle a décidé, toutefois, d'ajouter au tableau indiquant la composition des batteries par corps d'armée une note faisant connaître son désir de voir le nombre des pièces porté de 120 à 144, au fur et à mesure que des ressources en hommes et en crédits deviendront disponibles.

En second lieu, la commission devait statuer sur le point de savoir s'il convenait d'adopter l'organisation de trois régiments par corps d'armée, que comporte le projet gouvernemental.

Après un échange d'observations auquel ont pris part MM. Gouzy, R. Waddington, d'Alsace, Boudenoot et de Freycinet, elle a, par 10 voix et 2 abstentions, repoussé le chiffre de trois régiments et s'est prononcé pour le système comportant deux régiments placés sous les ordres chacun d'un des généraux de division du corps d'armée, faculté étant laissée au commandant du corps d'armée de prélever un nombre indéterminé de groupes pour former son artillerie de corps.

D'après les dispositions adoptées par la commission, le nombre des régiments d'artillerie serait désormais le suivant :

42 régiments de corps d'armée.

2 régiments d'artillerie lourde de campagne.

2 régiments spéciaux d'artillerie de montagne.

En tout, 46 régiments, soit une augmentation de 6 régiments.

Les 16 bataillons actuels d'artillerie à pied seraient en outre réunis en 11 régiments.

Le Conseil de discipline des P.T.T. propose de nouvelles révocations

Paris, 27 mai. — Le conseil de discipline des postes et télégraphes s'est réuni ce matin pour statuer sur le cas de plusieurs employés des postes qui étaient traduits devant cette juridiction pour y répondre soit d'actes d'insubordination, soit de participation à la récente grève. Ces employés étaient MM. Chobeaux, Daix et Marmonnier tous trois ouvriers monteurs ; MM. Pérussi, secrétaire général de l'A. G., Lacombe, Taboulot, commis ; MM. Calvi, Jabouinat, Laval, du personnel des ambulants ; et M. Pangrani, facteur.

Seuls, MM. Marmonnier, monteur, Jabouinat et Laval, ambulants, se sont présentés devant le conseil, qui après une courte délibération a émis l'avis de prononcer la peine de la révocation contre chacun des prévenus, absent ou présent.

Les délégués dans chaque catégorie du personnel, qui sont membres du conseil, ont assisté à la séance et présenté la défense des intéressés.

Le Syndicat des Postiers adhère à la C. G. T.

Paris, 27 mai. — Au lendemain des premières révocations prononcées par le conseil de discipline, les postiers constituaient, on s'en souvient, leur syndicat qui groupa très rapidement trois mille agents.

Cette organisation fut mêlée à tous les incidents de la grève et elle rallia tous les postiers grévistes.

Aujourd'hui ce syndicat nouveau-né veut vivre de sa vie propre.

C'est ainsi que dans sa dernière séance, le conseil syndical des agents P. T. T., sur la proposition de MM. Pourest, Chastanet et Lamarque, vota l'affiliation à la C. G. T., de la nouvelle organisation postière.

Une assemblée générale de tous les syndiqués, sera dans un très bref délai appelée à ratifier la décision prise par le conseil syndical, étant bien stipulé que cette se-